



PROTOCOLE CONTRE L'INTIMIDATION ET LE HARCÈLEMENT

Le collège travaille en collaboration avec le commissariat de police de Conflans Ste Honorine

Situation relevée par :

CPE – élève – famille – personnel – GPDS - DSDEN

Situation signalée au CPE et au professeur principal (éventuellement à la Direction)

Evaluation de la situation : Pôle ressource

CPE / Direction / secrétaire élève / pôle médico-social

Entretien avec l'élève – Prise de contact avec la famille
Point avec le prof.princ. – Point avec le CPE et/ou AED et/ou chargée de prévention
Pôle médico-social

Appel au 3018
Appel au 3020

FAMILLE

Réponses possibles (selon situation)

Main courante / Dépôt de plainte

- Prise en charge par le Pôle psycho-social composé d'une interv. sociale, d'une psychologue et de 2 policiers délégués à la cohésion Police Population
- convocation des familles concernées
- rappel de la loi (sanctions)
- Intervention en concertation avec les responsables du collège

- Une enquête est diligentée par les services judiciaires
- Le procureur de la République est avisé et rend sa décision

Intervention(s) éducative(s) dans la classe (pôle médico-social)

Heure de Vie de classe avec le Professeur principal (Régulation)

Intervention de mise en garde (Direction)

Entretiens avec les auteurs présumés/mise en garde/engagement écrit (CPE, éventuellement Direction)

Diffusion du bilan global de la situation

Suivi régulier/vigilance (CPE/chargée de prévention/professeurs/pôle médico-social)

Information Direction/GPDS

Sanction / conseil de discipline (récidives/gravité)

Mesures de protection de l'élève (CPE/Vie scolaire/Professeurs/chargée de prévention)